Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240215-DEL2024_40-DE

Convention pour l'animation du Conseil intercommunal de Jeunes de la vallée d'Ossau- 2024

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), représentée par son Président, M Jean-Paul CASAUBON, autorisé à la signature de la convention par délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2024, soumise au contrôle de légalité le ……..

D'une part,

Et

L'Association départementale des Francas des Pyrénées-Atlantiques, représentée par son Président, M DUPOUY Alexis,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Dispositions générales

La CCVO sollicite l'association les Francas des Pyrénées Atlantiques pour assurer l'animation et le suivi du conseil de jeunes sur l'intercommunalité.

Article 2 – Missions et inventaire des opérations

Ces missions sont confiées à l'association départementale des Francas des Pyrénées-Atlantiques.

L'inventaire des opérations à mettre en œuvre sur la durée de la convention pourra être modifié durant la période par l'élaboration d'un avenant.

Cette mission est confiée à l'Association départementale des Francas des Pyrénées Atlantiques, elle se définit par :

Calendrier	Actions	Quelques précisions
A partir de Janvier 2024	**Animation et coordination du conseil**	- Accompagner les jeunes à l'élaboration de leur projet - Organiser des temps d'évaluation *11 rendez-vous dans l'année de 2h30 chacun* *1h de préparation par rencontre* *30 min pour l'élaboration du compte-rendu* *6h de recherches, réflexions* *20h pour la participation aux événements ponctuels, projets manifestations*
	Coordination avec l'élu référent et le comité de	- Faire remonter les projets et/ou remarques et

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240215-DEL2024_40-DE

	suivi	propositions des conseillers jeunes. - Evaluation du travail de la commission et mise en vie du conseil *2h de régulation /trimestre = 6h*
	Organisation d'une réunion plénière	Déterminer l'ordre du jour avec les conseillers-enfants et le président Établir des suites à donner Rédiger le compte-rendu *4h de réunions spéciales en soirée ou lors d'un conseil communautaire*
	Bilan de l'année	- Évaluer la coopération et le travail réalisé sur l'année

Article 3 – Utilisation des locaux

Fonctionnement et description des lieux

L'accueil se fera le mercredi après-midi, une fois par mois en dehors des vacances scolaires

Les locaux mis à disposition sont:

- La salle du conseil communautaire à Arudy
- La maison intercommunale des services à Laruns
- La salle de réunion à l'espace Laprade à Arudy

Des actions pourront se dérouler à l'extérieur. Dans ce cas une fiche de sortie sera demandée aux familles pour autoriser les déplacements.

Le transport et le goûter des enfants est assuré par la CCVO.

Sécurité - assurance

L'intercommunalité a souscrit une police d'assurance n° …….. auprès de ……..

Avant toute utilisation, l'association des Francas 64 a :

- Souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement. Cette police porte le n° 1730308N et a été souscrite en janvier 2022 auprès de la MAIF de NIORT.
- Pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer comme toutes les consignes spécifiques données par le représentant de la CCVO.
- Procédé avec le représentant de la CCVO à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Repéré avec le représentant de la commune l'emplacement des différents dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie…) et avoir pris connaissance des itinéraires et des issues de secours.

Durant l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage a :

- Contrôler les entrées et sorties des participants aux activités.
- Faire respecter les règles de sécurités par les participants.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240215-DEL2024_40-DE

Article 4 – Rémunération

L'Association départementale des Francas des Pyrénées-Atlantiques facturera au titre de sa mission un montant de **3515 euros** correspondant à l'animation du CIJ à partir de janvier 2024 (temps de travail, recherche, formalisation des comptes-rendus, frais de déplacement et frais généraux) des actions décrites dans l'article 2 à la présente convention.

A ces frais de missions s'ajoutent les frais d'adhésion pour 2024 d'un montant de 260€.

Ce montant pourra être modifié en fonction des opérations décrites dans une annexe.

La CCVO met également à disposition 1 agent pour participer à l'animation du CIJ, avec l'animateur « Francas 64 ».

Article 5 – Dispositions financières

La mise à disposition des locaux se fera à titre gratuit.
L'association départementale des Francas s'engage à réparer ou indemniser le cas échéant, la CCVO pour les dégâts éventuels et les pertes constatées par rapport à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

Le paiement de la convention se fera selon l'échéancier suivant pour l'année 2024 :

- Au 15/06/2024 : 2 017,50 € Animation du CIJ (50%) et l'adhésion 2024
- Au 15/12/2024 : 1 757,50 € Animation du CIJ (50%)

Article 6 – Exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la CCVO pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, tenant au bon fonctionnement du service public par lettre recommandée adressée à l'association départementale des Francas.
- Par l'association départementale des Francas pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au président de la CCVO par lettre recommandée si possible dans un délai de 1 mois avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Article 7 - Divers

A l'issue de chaque année et au terme de la convention, une évaluation sera réalisée afin d'envisager éventuellement les suites de cette coopération.

Fait à ARUDY, le ……..

M. Jean-Paul CASAUBON
Président de la communauté de communes
De la Vallée d'Ossau

M Alexis DUPOUY
Président de l'Association départementale
des Francas des Pyrénées Atlantiques.